



MAIRIE DE SERVON-SUR-VILAINE
(Ille-et-Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu

L'an deux mille douze, le cinq Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JAN Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le vingt trois Décembre deux mille onze. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. JAN Joseph, Maire, Mme LORAY Anne-Laure, M. CHRISTINA Georges, Mme ROUSSILLAT Catherine, M. BOURTHOURAULT Yann, Mme MARTIN Florence, M. BESNARD Daniel, M. JOURDREN Alain, Mme ANICET Marie-Thérèse, M. COLLIOT Olivier, M. BARRE Pascal, M. BOCHER Hervé, M. TRAVERS Gérard, Mme OLIVIERO Isabelle, Mme THOMAS-MULLER Sonia, Mme ARTUS Clotilde, Mme BOURDON Véronique, Mme MARZIN Sylvie, Mme CHESNEAU Véronique, M. GIRARDET Vincent, M. PAQUET Alain, Mme MOREL Christine, M. MARTIN Régis,.

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GARDIN Michel à M. BESNARD Daniel, Mme REINBOLD Christelle à Mme ROUSSILLAT Catherine, Mme JANVIER Sophie à Mme LORAY Anne-Laure,

Absent(s) : M. BAGOT Christophe,

Secrétaire de séance : M. CHRISTINA Georges,

Assistant également à la séance : Melle MAINGUENE Anne.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

-- FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS --

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Décision Modificative budget assainissement n°4
3. Exécution du budget d'investissement 2012

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le point numéro 2 concernant la Décision Modificative du budget assainissement n°4 est retiré de l'ordre du jour.

2012.01.01 – FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS - Débat d'Orientation Budgétaire

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est amené à discuter et débattre des grandes orientations budgétaires qui présideront l'élaboration du budget primitif pour 2012.

La tenue d'un tel débat est prescrite, mais n'est pas sanctionnée par un vote.

Le Conseil Municipal mène un tel débat au vu de l'annexe jointe à la présente note.

2012.01.02 – FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS - Exécution du budget d'investissement 2012

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire peut être autorisé par délibération, à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente.

En effet, afin de ne pas risquer que la collectivité ait à payer des intérêts moratoires et pour ne pas retarder la mise en œuvre des projets en cours, il est important d'autoriser le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissements du budget 2012.

Ces dépenses ne peuvent être supérieures au quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants, vote à main levée :

- D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses de la section d'investissement 2012 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2011.
- D'autoriser Le Maire à signer tous documents y afférents.

La séance est levée à 21:30